

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail pour le carrelage des régions de Berne, Suisse centrale, Zurich et le district de Baden du canton d'Argovie

Prolongation et modification du 11 décembre 2008

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

La durée de validité de l'arrêté du Conseil fédéral du 28 septembre 2005, du 7 septembre 2006 et du 18 janvier 2008¹, qui étend la convention collective de travail pour le carrelage des régions de Berne, Suisse centrale, Zurich et le district de Baden du canton d'Argovie².

II

Le champ d'application des clauses suivantes, qui modifient la convention collective de travail pour le carrelage des régions de Berne, Suisse centrale, Zurich et le district de Baden du canton d'Argovie annexée au arrêtés du Conseil fédéral mentionnées sous ch. I, est étendu:

Annexe N° 1

Augmentation de salaire

Salaires minimaux selon les zones salariales

Indemnités pour repas de midi selon zones

III

Les employeurs qui ont accordé à leurs travailleurs/travailleuses depuis le 1^{er} janvier 2009 une augmentation de salaire, peuvent en tenir compte dans l'augmentation de salaire selon l'annexe N° 1 de la convention collective de travail.

¹ FF **2005** 5629, **2006** 7341, **2008** 607

² Des tirés à part de l'extension peuvent être obtenus auprès de l'OFCL, Vente des publications fédérales, 3003 Berne.

IV

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} avril 2009 et a effet jusqu'au 31 mars 2011.

11 décembre 2008

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Pascal Couchepin
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail pour le carrelage des régions de Berne, Suisse centrale, Zurich et le district de Baden du canton d'Argovie

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2008
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	51
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	24.12.2008
Date	
Data	
Seite	8271-8272
Page	
Pagina	
Ref. No	10 142 358

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.